

Au Conseil communal de Ballaigues

Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs,

I. But

Le présent préavis a pour but de solliciter un crédit pour une dépense imprévisible et exceptionnelle de CHF 50'000.00 pour financer le remplacement urgent de l'installation de dégrillage défectueuse de la station d'épuration (STEP).

Ceci conformément au préavis municipal N° 3 du 30 août 2006 concernant les dépenses imprévisibles et exceptionnelles.

II. Préambule

L'installation de dégrillage sert à séparer les éléments en suspension dans les eaux usées (papiers, plastiques, etc.) afin d'éviter leur passage dans les bassins de boues où ils compromettraient le bon fonctionnement de la biologie.

Le dégrilleur actuel, datant de 1985, est fortement mis à contribution, ceci en particulier par le rejet préjudiciable de grande quantités de papier ménage et autres composants plastiques dans les eaux usées. Des pannes répétitives et l'arrêt fréquent du système nous conduisent à le remplacer, le traitement optimal des boues étant mis en danger sans dégrillage préalable des eaux usées arrivant à la STEP.

III. Description des travaux

La nouvelle installation de dégrillage est composée d'un dégrilleur et d'un laveur-compacteur ALPHA-MEVA, fourni par la maison ALPHA UMWELTECHNIK.

Le système proposé a été monté depuis plusieurs années sur de nombreuses STEP en Suisse et se distingue principalement par :

- une technique de pointe dans la finesse du tamisage,
- une construction entièrement en acier inoxydable ne demandant que peu d'entretien,
- une réduction importante des odeurs de par sa conception,
- une grande robustesse et fiabilité.

De plus, le laveur-compacteur sert à déshydrater, compacter et convoyer les matériaux retenus par le dégrilleur dans un container. Une réduction d'environ 50% de déchets par rapport à l'appareil actuel est ainsi réalisée grâce au système ALPHA-MEVA.

Cette installation nécessite un raccordement électrique ainsi qu'un branchement pour l'eau de rinçage et sera réalisée dans le local actuel où de petites transformations devront être effectuées par les soins des employés de la voirie.

IV. Conclusions

Au vu de ce qui précède, la Municipalité demande au Conseil communal :

1. d'accorder à la Municipalité un crédit exceptionnel de CHF 50'000.00, à prélever sur la trésorerie courante pour financer l'achat de la nouvelle installation de dégrillage, telle que décrite ci-dessus,
2. d'amortir la dépense en 10 ans.

La Municipalité reste volontiers à disposition du Conseil et de la Commission qui sera désignée pour tous renseignements complémentaires et vous prie d'agréer, Monsieur le Président, Mesdames, Messieurs, ses salutations distinguées.

AU NOM DE LA MUNICIPALITE

Le syndic :

Le secrétaire :

Raphaël Darbellay

J.-Daniel Bezençon